

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SENTIER DU LITTORAL
N°48/2026**

La Maire de la commune de Le Teich,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le sentier du littoral en raison des dégâts importants sur les digues suite à la tempête Pedro,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'interdiction de circuler sur le sentier du littoral est maintenue afin de préserver la sécurité des usagers et de permettre les interventions nécessaires à la réfection des digues.

ARTICLE 2 :

L'accès des services publics sera maintenu autant que de besoin.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Le fait de contrevenir à la présente interdiction est passible de sanctions pénales et administratives conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 20 février 2026



Karine DESMOULIN
Maire

Alexandre DEBRAY
Directeur Général des Services